

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2018 à 18H30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18h 30, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Conseillers absents excusés : François EYFFRED (pouvoir à Anne-Sophie GHELLA)

Secrétaire: Jacques DALMASSO

-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL,

Plusieurs observations sont faites sur le dernier compte rendu :

Monsieur Jean-Marc MICHEL fait deux remarques :

- La charte de l' élu n'a pas été énoncée lors de la séance du précédent conseil municipal où les nouveaux élus siégeaient pour la première fois ;
- L'intervention de monsieur CARTIGNY n'aurait pas dû être rapportée n'ayant pas été autorisée, et, de plus incohérente ;

-Le vote sur le remboursement des frais de cantines par la CCAPV a été rapporté comme un vote « contre », alors qu'il s'agissait d'une demande de report de la décision.

Le compte rendu n'est pas approuvé à la majorité de 8 voix contre 7.

-COMMUNICATION DU DELIBERE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA SAISINE BUDGETAIRE PAR LA PREFECTURE, AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-15 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES, ET CONFORMEMENT A CET ARTICLE.

Madame le Maire lit la Décision de la Chambre Régionale des Comptes survenue après sa saisine par la Préfecture au motif qu'une dépense obligatoire n'est pas inscrite au Budget 2018 de la commune. Cette dépense est la participation de 700 000 € au contrat neige de 2014-2020, non inscrite au motif qu'elle ne correspondrait pas au programme voté par l'assemblée en 2013. A la suite de l'énoncé des motifs la Chambre Régionale de Comptes :

- Déclare recevable la saisine de la secrétaire générale de la Préfecture, préfète des Alpes de Haute-Provence par intérim ;*
- *Dit que la somme de 700 000 €, objet de la saisine, n'est pas une dépense obligatoire ;*
- *Déclare la procédure close ;*
- *Dit que la présente décision sera notifiée au Préfet des Alpes de Haute-Provence, à Mme le Maire d'Allos, et au comptable de la commune ;*
- *Rappelle que le Conseil Municipal doit être informé, dès sa plus proche réunion, de la présente décision, conformément aux prescriptions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Cette décision confirme la position de Madame le Maire sur l'illégalité de tout versement au titre du contrat de station qui originellement visait les travaux sur la zone des Agneliers pour conforter la liaison, contrat qui n'a pas été respecté,

- POUVOIRS EXERCES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Madame le Maire rappelle la demande faite par les huit nouveaux conseillers municipaux, élus lors de l'élection partielle du 8 juillet 2018, de porter à l'ordre du jour le retrait des délégations données par le Conseil Municipal au Maire lors des délibérations du 2 octobre et du 3 novembre 2015. Elle demande ensuite quel est le souhait de ces conseillers, à savoir un retrait partiel ou total de toutes les délégations.

Considérant la demande faite de retrait de l'ensemble des délégations faites au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGTC, par les délibérations du 8 octobre et du 5 novembre 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7 (sept), Décide de retirer l'ensemble des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGTC, et donc d'annuler les délibérations du 2 octobre et du 3 novembre 2015, les ayant octroyées.

-VALIDATION DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

-Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession des services d'eau potable et d'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

-Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

-Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

-Que le contrat a pour objet la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 7 années

Début de l'exécution du contrat : 01/10/2018

Fin du contrat : 30/09/2025

Les Principales obligations du concessionnaire sont :

Pour l'eau potable :

- Les relations des services avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires du réseau, de la télésurveillance, des branchements, des compteurs et des équipements électromécaniques ;
- La réalisation des branchements neufs isolés ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ;
- Le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau potable des abonnés ;
- La facturation du service aux abonnés ;

•La fourniture à la Commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Pour l'assainissement :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations des réseaux et ouvrages de traitement ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux et ouvrages de traitement ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ;
- Les relations avec les abonnés ;
- La fourniture à la Commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Considérant les prescriptions et dispositions imposées au délégataire :

- le contrat définit précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant,
- le contrat définit précisément les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles ;
- le délégataire sera rémunéré directement par les abonnés
- le délégataire sera également chargé le cas échéant, de la perception auprès des abonnés d'une redevance qu'il reversera dans les délais fixés par le contrat à la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre 7 décide de ne pas approuver le choix de l'entreprise VEOLIA en tant que concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles les Règlements des services ; de reporter la négociation du contrat en mars 2019, une fois que la STEP aura démontré son opérationnalité conforme aux normes de rejets dans son fonctionnement « en pleine charge »; de ne pas autoriser, en conséquence, à signer le contrat de concession des services publics avec l'entreprise VEOLIA.

-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE DEBIT DE LA SURVERSE DU RESERVOIR DU VILLARD-HAUT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Madame le Maire expose que dans le contexte du retrait de ses délégations concernant la passation des marchés, elle a souhaité proposer au vote de l'assemblée les différentes procédures de passation de marché public de travaux, pour lesquelles elle a besoin d'une autorisation de les signer, pour en notifier l'exécution.

Considérant la volonté de la part des huit nouveaux conseillers de procéder à une Modification Budgétaire lors du prochain conseil qui puisse permettre de reprioriser les dépenses d'investissement, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7(sept), décide de ne pas autoriser le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le débit de la surverse du réservoir du Villard-haut.

- MARCHE DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU REFUGE DU LAC D'ALLOS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Considérant la volonté de la part des huit nouveaux conseillers de procéder à une Modification Budgétaire lors du prochain conseil qui puisse permettre de reprioriser les dépenses

d'investissement, et après près en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7(sept), décide de ne pas autoriser le Maire à signer le marché de travaux d'amélioration énergétique du refuge du Lac d'Allos.

-MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE QUALIFICATION DE L'IMMEUBLE LA POSTE EN MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Considérant la volonté de la part des huit nouveaux conseillers de procéder à une Modification Budgétaire lors du prochain conseil qui puisse permettre de reprioriser les dépenses d'investissement, et après près en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7(sept), décide de ne pas autoriser le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et de requalification de l'immeuble La Poste en Maison de services au Public.

-MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ALLOS SECTEUR 1 PRE DE FOIRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Considérant la volonté de la part des huit nouveaux conseillers de procéder à une Modification Budgétaire lors du prochain conseil qui puisse permettre de reprioriser les dépenses d'investissement, et après près en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7(sept), décide de ne pas autoriser le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de la Traverse d'Allos Secteur 1/Pré de Foire.

-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DES GUINANDS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Considérant la volonté de la part des huit nouveaux conseillers de procéder à une Modification Budgétaire lors du prochain conseil qui puisse permettre de reprioriser les dépenses d'investissement, et après près en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7(sept), décide de ne pas autoriser le Maire à signer le marché de travaux de construction de la passerelle des Guinands.

-MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MONTEE DE L'AIGUILLE TRANCHE 1/ ACCES PASSERELLE PIETONNIERE LES CHAUVETS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Considérant la volonté de la part des huit nouveaux conseillers de procéder à une Modification Budgétaire lors du prochain conseil qui puisse permettre de reprioriser les dépenses d'investissement, et après près en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7(sept), décide de ne pas autoriser le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de la montées de l'Aiguille Tranche 1/Accès passerelle piétonnière Les Chauvets.

-AMENAGEMENT DE LA ZONE DES CHAUVETS : CESSION ET DEMOLITION DE L'IMMEUBLE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE.

Madame Le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2018 décidant :« *D'autoriser le Maire à négocier avec **Monsieur et Madame PINTURALT Alexis (notre champion olympique)** , la cession des parcelles AD 105 et AD 186 servant d'assiette foncière à l'ancienne auberge de jeunesse, avec pour conditions premières la démolition par le bénéficiaire de l'immeuble, et la construction pour la commune d'un équipement d'intérêt général, en cohésion avec*

l'aménagement de la zone des Chauvets ».

Suite à la négociation entreprise avec les demandeurs la proposition suivante est faite :

-En échange de la cession, pour l'euro symbolique, de l'immeuble et de son terrain d'assiette (v.plan ci-dessous), pour y construire un snack et restaurant, le bénéficiaire :

- Prend en charge la démolition du bâtiment ;
- Construit pour l'usage public : des toilettes et une salle hors-sac ;
- Affiche son nom sur le futur établissement.

Pour s'assurer de la jouissance de ses équipements publics la commune jouit d'un bail emphytéotique.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette cession, et de l'autoriser à finaliser et signer les actes la formalisant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 8 (huit) voix contre 7 (sept), décide de ne pas donner suite à la négociation avec Monsieur et Madame PINTURAULT pour la cession des parcelles AD 105 et AD 186 servant d'assiette foncière à l'ancienne auberge de jeunesse.

Notre champion olympique, amoureux de notre station de LA FOUX souhaitait investir 2 millions d'euros sur la foux !!! DOMMAGE ,,,

-PROPOSITION D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2018 (TRAVERSEE VILLAGE, ACQUISITION FONCIERE MAISON DES SAISONNIERS ALLOS, PICO CENTRALE HYDROELECTRIQUE.)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote des budgets 2018 de la commune et de la pico centrale hydroélectrique, il avait été prévu un financement par emprunt d'un montant total de 1 085 000 € pour les opérations suivantes :

Travaux d'aménagement de la traversée du village pour 400 000 €

Acquisition foncière à EPF de la maison des saisonniers pour 400 000 €

Construction nouvelle pico centrale hydroélectrique pour 285 000 €.

Après consultation des différents établissements bancaires, trois organismes (Caisse de Crédit Agricole, Caisse des Dépôts et la Banque Postale) ont fait part de leurs propositions de financement.

Il convient donc de se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire retenu pour le financement de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre et 7 voix pour, décide de ne pas donner suite aux propositions de contrat de prêt pour la réalisation des investissements 2018 précités.

-RECRUTEMENT ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE POUR LA SORTIE DES ECOLES.

Madame le Maire propose de recruter un poste d'adjoint technique afin de veiller à la traversée des enfants et des parents à l'entrée et sortie de l'école d'Allos-village à compter du 10 septembre 2018 pour une durée maximale d'un an. Cet agent placé sous l'autorité de Madame le Maire et de la cheffe du service de la police municipale

D'autres missions pourront leur être confiées.

Ce recrutement est approuvé par 7 voix pour et 8 abstentions. Madame le Maire est donc autorisée à signer les actes d'engagements relatifs à l'embauche d'un adjoint technique à temps non complet annualisé.

-DIVERS.

-Patinoire de La Foux d'Allos.

Il est fait état de l'avancement de l'expertise judiciaire et de l'avenir de cet équipement.

Il est avéré qu'une patinoire synthétique de la dimension de celle de La Foux ne pourra jamais être réparé et fonctionner.

Après tous les échecs de négociation amiable avec le constructeur, il apparaît nécessaire d'engager une procédure judiciaire « sur le fond », pour demander le remboursement de l'investissement.

A ce stade il est désormais possible de démonter la patinoire et d'envisager un investissement en lieu et place.

Par ailleurs l'expert judiciaire a défini les différentes indemnités qui sont également dues à la commune et principalement:

- Préjudice redevance d'exploitation non perçue : 15 000 €

- Préjudice de la « perte d'image » : 25 000 €.

La proposition de se servir de l'électricité et du gaz existant ne peut pas être acceptable au niveau écologique notamment.

- Télési du Signal

Monsieur Philippe BIANCO prend la parole pour dissiper les différents bruits courants sur le démontage du télési du Signal, à l'occasion de la construction du nouveau télésiège de Marin Pascal.

Il déclare que ces « travaux » ne sont en aucune manière prévu dans le permis d'aménager le secteur du Signal.

- Route du Brec

Madame Dany GUIRAND fait état de la demande de résidents du BREC pour le confortement de cette voie,,,

Madame le MAIRE rappelle que c'est à son initiative que cette demande a été déposée puisque cette réalisation nécessite une modification budgétaire de la compétence du conseil municipal, Ces travaux pourront être budgétés lors de la Décision modificative du budget 2018 à venir.

-Taxes de séjour

Le point est évoqué : il est constaté entre autres impayés, qu'un conseiller municipal, nouvellement élu ne déclare ni ne paie les taxes à la commune , taxes qu'il encaisse pourtant auprès de ses clients dans le cadre de son activité.....

La séance est levée à 19h50